

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024	Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 Publié en ligne le 06/08/2024 ID : 040-200009868-20240618-20240618DB07_2-AU
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB07	
Thématique :	Informations			
Titre :	Informations diverses			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 JUIN 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 12 juin 2024)**

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 9
Absents excusés : 5
Absent représentés : 1
Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalvide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;
Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

- **Rapport d'activité 2023 du CIAS MACS**
Cf. Document annexé
- **Signature de l'avenant n°7 du CPOM portant revalorisation salariale des agents du SAD**
Cf. Document annexé

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié en ligne le 06/08/2024

ID : 040-200009868-20240618-20240618DB07_2-AU



- Prime de pouvoir d'achat

Cf. Document annexé

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de ces éléments.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

